

GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES

→ **Modifié le 25 juin 2019**
par le Conseil
Communautaire

Le présent Guide des Aides Financières recense l'ensemble des aides que propose Lannion-Trégor Communauté (hors subventions aux associations dans les domaines du sport et de la culture). Ces aides s'adressent à divers acteurs du territoire de Lannion-Trégor Communauté : communes, entreprises, associations, particuliers, bailleurs sociaux, ...

Ci-après, chaque aide fait l'objet d'une fiche précisant :

- ✓ Le service instructeur à Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ Les bénéficiaires potentiels de l'aide ;
- ✓ Les conditions d'éligibilité ;
- ✓ Le montant de l'aide ;
- ✓ Les pièces à fournir pour solliciter l'aide (dossier de demande) ;
- ✓ Les modalités de versement de l'aide.

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

1, rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex
1, straed Monge - CS 10761 - 22307 LANNUON Cedex

Tél/Pgz 02 96 05 09 00
Fax/Faks 02 96 05 09 01

communaute.agglomeration@lannion-tregor.com

www.lannion-tregor.com

SOMMAIRE :

Défi n°1 : Transformer nos ressources en richesses

		Bénéficiaires	Page
1.1	Fonds de concours « installation ou maintien du commerce et de l'artisanat »	Communes	4
1.2	Aide aux projets de pôles de compétitivité	Entreprises	5
1.3	PASS Commerce et Artisanat de service	Entreprises	6
1.4	Aide « terrain de jeu de l'innovation »	Entreprises	8
1.5	Aide au recrutement du premier commercial	Entreprises	9
1.6	Aide aux projets de l'Économie Sociale et Solidaire	Structures ESS	10
1.7	Aide à l'immobilier d'entreprise	Entreprises	11
1.8	Aide à l'immobilier d'entreprise « grand projet »	Entreprises	12
1.9	Aide au classement des hébergements touristiques	Établissements ou personnes propriétaires de meublés)	13

Défi n°2 – Connecter le territoire

2.1	Fonds de concours pour la voirie communale	Communes	15
2.2	Fonds de concours pour l'aménagement de la voirie départementale aux abords de zones d'activités économiques	Communes	16
2.3	Fonds de concours « plan de déplacement » : accessibilité des arrêts de bus	Communes	17
2.4	Fonds de concours « plan de déplacement » : circulations douces	Communes	18
2.5	Fonds de concours « aménagement d' aires de covoiturage et aires multimodales »	Communes	19

Défi n°3 – Vivre solidaires

3.1	Aide pour la construction de logements locatifs sociaux	Communes, CCAS, bailleurs sociaux	20
3.2	Aide au foncier viabilisé pour le locatif social	Communes, SEM de LTC, lotisseurs privés	21
3.3	Aide à la réhabilitation thermique des logements sociaux communaux et CCAS existants	Communes, CCAS	22
3.4	Aide à la réhabilitation thermique des logements sociaux existant des bailleurs sociaux	Bailleurs sociaux	24
3.5	Fonds de concours pour la restructuration de l'habitat en centre-ville et centre-bourg	Communes	26
3.6	Fonds de concours pour l'aménagement des centres-villes et centres-bourgs	Communes	27
3.7	Aide à l'accession sociale à la propriété	Particuliers	28
3.8	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien : amélioration thermique (propriétaires occupants Anah)	Particuliers (propriétaires occupants)	30
3.9	Aide à l'amélioration thermique des logements	Particuliers	31
3.10	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien : habitat indigne ou très dégradé (propriétaires occupants Anah)	Particuliers (propriétaires occupants)	33
3.11	Aide au ravalement de façades dans les centres-villes de Lannion et de Tréguier	Propriétaires bailleurs et occupants, usufruitiers, SCI, locataires, syndicats de copro.	34
3.12	Aide au ravalement de façades avec isolation des murs dans les centres bourgs	Communes, propriétaires bailleurs et occupants, locataires, syndicats de copro.	36
3.13	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien (propriétaires bailleurs Anah)	Particuliers (propriétaires bailleurs)	38
3.14	Aide au conventionnement sans travaux du parc privé ancien (propriétaires bailleurs Anah)	Particuliers (propriétaires bailleurs)	39
3.15	Aide aux syndicats de copropriétaires	Syndicats de copropriétaires	40
3.16	Aide pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique en lien avec la Fondation du Patrimoine	Fondation du Patrimoine	41
3.17	Fonds de concours « Politique de la Ville »	Communes	42
3.18	Fonds de concours « signalétique bilingue français-breton »	Communes	43

Défi n°4 – Préserver l'environnement

4.1	Aide à la réhabilitation thermique dans le bâti public existant	Communes et leurs établissements publics	44
4.2	Aide à la « mobilité électrique » : acquisition de véhicules électriques	Communes, entreprises, associations	46
4.3	Aide à la « mobilité électrique » : installation de bornes de recharge	Communes, entreprises, associations	47
4.4	Aide à la « mobilité électrique » : acquisition de vélos à assistance électrique	Particuliers	48
4.5	Aide à l'acquisition de broyeurs, pour les paysagistes	Entreprises	49
4.6	Fonds de concours « panneaux d'entrée de boucle »	Communes	50
4.7	Fonds de concours « aide à la conversion au système d'agriculture biologique »	Communes	51
4.8	Aide à l'installation agricole	Agriculteurs	52
4.9	Fonds de concours de lutte contre le frelon asiatique	Communes	53

→ Règles de communication à respecter

par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée.

Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans **toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire** (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.
Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le **panneau de chantier** (lorsqu'il y en a un).

- Une fois le projet terminé :**

- **Pour une aide de 25 000 € ou moins : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné**, lorsque cela est matériellement possible.
Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.
- **Pour une aide supérieure à 25 000 € : apposition d'une plaque** définitive mentionnant le soutien de Lannion-Trégor Communauté, sur l'ouvrage subventionné**, lorsque cela est matériellement possible (à défaut, le recours à l'apposition d'un autocollant devra être recherché). La plaque doit être posée à l'extérieur, en vue des personnes fréquentant le lieu concerné (près de l'entrée principale par exemple). Des entretoises doivent être posées afin de séparer la plaque du mur par un espace.
Dans le cas où la pose d'une plaque est déjà prévue par le porteur de projet (par exemple lorsqu'il y a plusieurs cofinanceurs), il convient simplement d'y intégrer le logo de Lannion-Trégor Communauté, parmi les logos des autres financeurs le cas échéant.

→ En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

→ Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté () est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaître », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fourni au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

Les subventions pour les communes : les « fonds de concours »

La notion de Fonds de Concours

La notion de fonds de concours se traduit par un appel à versement d'une collectivité (commune ou Établissement Public de Coopération Intercommunale) pour un projet donné.

Les fonds de concours présentent de multiples avantages pour les collectivités :

- ✓ légalement, aucun critère n'est obligatoire dans la politique de versement de fonds de concours.
- ✓ en général, la Communauté d'Agglomération met en place des critères d'éligibilité pour chaque fonds de concours qu'elle distribue.
- ✓ lors de la détermination des critères de calcul, il n'y a pas d'obligation de majorité renforcée, ce qui peut faciliter la mise en place de fonds de concours.
- ✓ les fonds de concours ne sont pas pris en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale et ne jouent pas sur la dotation d'intercommunalité. De par la mise en place de fonds de concours, la Communauté d'agglomération ne diminue pas son niveau de dotation reçu par l'Etat, ce qui permet de distribuer davantage en direction du développement intercommunal.

Deux types de fonds de concours existent :

Fonds de concours en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 (concerne les communes de « LTC 38 communes »)

Dans le cadre du « Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 », le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a attribué une enveloppe de 5 698 797 € au territoire de Lannion-Trégor Communauté (« 38 communes ») pour la période 2016-2020. Lannion-Trégor Communauté (« 38 communes ») a décidé d'attribuer des fonds de concours en complément de l'aide financière apportée par le département. Ces fonds de concours sont détaillés dans le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 et ne sont pas listés dans le présent Guide des Aides.

Fonds de concours en lien avec le Projet de Territoire

Ces fonds de concours se déclinent sous forme de subventions attribuées pour la mise en place d'équipements structurants. Dans ce cas, les communes sont maîtres d'ouvrage.

Ainsi, Lannion-Trégor Communauté a mis en place une politique de fonds de concours sur des sujets divers (voirie, réhabilitation thermique, commerce et artisanat, etc...).

Fonds de concours « installation ou maintien du commerce et de l'artisanat »

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

Cadre d'intervention :

Soutien à la commune dans le cadre d'une installation d'un premier type de commerce ou maintien d'un dernier type de commerce dans la commune.

Sont ici ciblées les activités artisanales et commerciales considérées essentielles à la dynamique de la commune, notamment :

- Commerces à vocation principale alimentaire (surface inférieure à 400 m²) ;
- Bars / cafés ; tabacs / journaux ;
- Coiffure...

Conditions à respecter :

- ✓ Projet situé en centre-bourg ou en « zone de centralité ».
- ✓ Pas de condition sur la création d'emplois ou de maintien des emplois en cas de reprise d'activité.
- ✓ Avis consultatif de la chambre consulaire concernée sur le projet de création ou reprise d'activité.
- ✓ La commune ne doit pas avoir engagé d'investissements avant de déposer un dossier de demande d'aide. Dans le cas d'un lancement de programme urgent, une lettre d'intention peut être envoyée à Lannion-Trégor Communauté.

Montant du fonds de concours :

50 % du coût de l'opération, déduction faite des subventions, le cas échéant. **Plafond de 15 000 €.**

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Plans avant et après travaux ;
3. Devis prescriptif ;
4. Plan de financement prévisionnel ;
5. RIB ;
6. Extrait de KBIS ;
7. Pour une reprise d'entreprise : bilan comptable de l'année n-1.

Modalités de versement du fonds de concours :

- ✓ Etat récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune.
- ✓ Le montant des travaux éligibles correspond au montant des travaux HT ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours. Si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée en fonction des travaux effectivement réalisés.
- ✓ Sont prises en compte dans le calcul du fonds de concours toutes les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du dossier ou de la date de dérogation acceptée.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide aux projets de pôles de compétitivité

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Entreprises, Centres d'Innovations Technologiques et laboratoires académiques du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

✓ Le projet doit être labellisé par un pôle de compétitivité.

Cadre d'intervention :

L'aide apportée par Lannion-Trégor Communauté fait l'objet d'une convention cadre signée entre l'État, le Conseil Régional de Bretagne et des Communautés d'Agglomération pour la période 2015-2020.

Dans un souci de simplification pour les sollicitants de cette aide, il est convenu que le Conseil Régional de Bretagne assure la gestion administrative (convention avec les bénéficiaires) et financière (versements) des aides allouées pour le compte de l'ensemble des collectivités soutenant un projet (dont Lannion-Trégor Communauté).

Montant de l'aide :

<u>Type de bénéficiaire</u>	<u>Montant maximum de l'assiette des dépenses éligible :</u>
Pour une entreprise PME :	50 % du coût du projet
Pour une entreprise intermédiaire (ETI) :	30 % du coût du projet
Pour une Grande Entreprise* :	25 % du coût du projet
Pour un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche :	100 % du coût marginal du projet
Pour un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche : <i>Exceptionnellement.</i>	40 % du maximum coût complet du projet
Pour un Centre d'Innovation Technologique :	80 % du coût du projet

* Le financement des grands groupes est assuré par l'Etat.

Plafond de l'aide de Lannion-Trégor Communauté :

- Soutien d'un partenaire (entreprise, laboratoire de recherche, centre technique...) à hauteur de **30 % maximum** des dépenses éligibles, **plafonné à 50 000 € par partenaire.**
- Soutien d'un projet : **75 000 € maximum par projet** quel que soit le nombre de partenaires présents sur le territoire.

Pour une dépense éligible de 10 000 € ou moins pour Lannion-Trégor Communauté, l'aide sera apportée en totalité par le Conseil Régional de Bretagne (par souci de simplification), qui en informera Lannion-Trégor Communauté.

Dossier à produire :

→ Contacter le pôle de compétitivité de référence ou la technopole Anticipa Lannion Trégor.

Modalités de versement de l'aide :

✓ Versement selon convention, sollicité auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

PASS Commerce et Artisanat de service

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

- ✓ **Entreprises commerciales indépendantes et entreprises artisanales de service indépendantes** inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (hors auto-entrepreneurs) ;
- ✓ **Cafés, hôtels, restaurants ;**
- ✓ **A la marge : associations de producteurs** qui commercialisent leurs produits, **unions de commerçants** ou groupements de commerçants pour les cas d'outils numériques partagés.

du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Sont éligibles à cette aide les entreprises de moins de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 M€ euros HT.

[sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques/assurances), les franchises (hors commerces de première nécessité), les SCI (sauf dans le cas ou au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation), les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs].

Un délai de deux ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

Conditions d'éligibilité :

L'entreprise sera accompagnée par la CCI ou la CMA dans la mise en œuvre opérationnelle de cette aide.

Opérations éligibles :

- ✓ **Dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise :** L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).
La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
- ✓ **Dans le cadre d'une modernisation ou d'une extension d'une entreprise :** pas de prise en compte de la concurrence afin de soutenir la modernisation des commerces.

Localisation du projet : communes de moins de 3 500 habitants du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Nature des dépenses éligibles :

- ✓ **travaux immobiliers** (dont ceux liés à l'accessibilité) ;
- ✓ **travaux de mises aux normes** d'hygiène, aux normes électriques, ... ;
- ✓ **certaines équipements immobiliers** : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie, ... ;
- ✓ **les équipements matériels de production, les matériels de manutention** (manitou, transpalette) ;
- ✓ **les investissements d'embellissements** (étagères, enseignes...) **et d'attractivité** ;
- ✓ **les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :**
 - en matière d'accessibilité,
 - sur la stratégie commerciale,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...).
- ✓ **les équipements matériels en lien avec la prestation de conseil stratégie commerciale (CRM, gestion relation client, ...) ou prestation numérique** (logiciel de caisse ...) ;

→ suite, page suivante ↗

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ les matériels d'occasion qui ne seraient pas garantis un minimum de 6 mois ;
- ✓ les véhicules et matériels roulants ou flottants (voiture, camion, bateaux ...) ;
- ✓ les consommables.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un appel à projets par la Région Bretagne. Son cumul avec toute autre aide de Lannion-Trégor Communauté sera étudié au cas par cas.

Montant de l'aide :

Subvention de **30 % des investissements** éligibles à 2 ans **plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €.**

Planchers d'investissements subventionnables :

- **6 000 €** dans le cas général ;
- **3 000 €** pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité) ;
- **3 000 €** pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).

L'aide attribuée, dans le cadre du dispositif standard, sera cofinancée à parité par la Région Bretagne et Lannion-Trégor Communauté (50%/50%).

Dans le cadre d'une intervention dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et les zones de centralité pour les communes de plus de 3 500 habitants, un cofinancement à taux différent pourra être établi (exemple : 30% Région / 70% Lannion-Trégor Communauté dans les QPV).

Dossier à produire :

1. Note de présentation du projet ;
2. Devis prescriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. R.I.B. ;
5. Extrait KBIS ;
6. Pour une reprise d'entreprise : bilan comptable de l'année n-1 ;
7. Attestation sur l'honneur justifiant d'une situation financière saine et garantissant que l'entreprise est à jour de ses obligations légales, sociales et fiscales.

Modalités de versement de l'aide :

Versement(s) selon les termes de la convention, sur présentation :

- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées ;
- ✓ des factures justificatives ;
- ✓ d'une attestation de situation au regard des cotisations sociales et fiscales établies par le comptable ;

⚠ Le délai d'exécution du programme est limité à deux ans.

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide « Terrain de jeu de l'innovation »

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Entreprises du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Technologie innovante (produit ou service), en cours de développement et non commercialisée proposée par l'entreprise ;
- ✓ Produit ou service répondant à un besoin ou à l'intérêt de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ Respect du Code des Marchés Publics ;
- ✓ Avant de remplir un dossier, solliciter le Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté afin d'étudier la pertinence de la demande.

Durée de l'expérimentation limitée à un an. Prolongation possible par avenant.

Montant de l'aide :

Au cas par cas, selon la nature des projets.
Plafonné à **20 000 €**.

Dossier à produire :

1. Description de l'expérimentation ;
2. Devis descriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. Bilan comptable de l'année en cours et bilan de l'année n-1 ;
5. R.I.B.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ Versement(s) selon les termes de la convention, et sur présentation de facture(s) justificative(s).

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide au recrutement du premier commercial

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : PME de moins de 20 personnes du territoire de Lannion-Trégor Communauté relevant du secteur industriel, de l'artisanat de production ou des services aux entreprises.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ L'entreprise ne doit pas être éligible à l'aide ALPI ou tout autre dispositif d'accompagnement du commercial ;
- ✓ Création du premier poste commercial salarié non dirigeant dans l'entreprise ;
- ✓ Le contrat de travail doit être un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;
- ✓ L'entreprise ne doit pas avoir engagé le processus de recrutement avant de déposer un dossier de demande d'aide. Dans le cas d'un lancement de programme urgent, une lettre d'intention peut être envoyée à Lannion-Trégor Communauté.

L'avis consultatif de la technopole « ADIT – ANTICIPA » sera sollicité.

Montant de l'aide :

25 % du salaire brut chargé, plafonné à **15 000 €**.

L'aide est calculée uniquement sur la partie fixe du salaire et n'est valable que pour la première année du poste concerné.

Dossier à produire :

1. Fiche de poste ;
2. Curriculum vitæ du candidat ;
3. Contrat de travail ou projet de contrat de travail (le contrat de travail définitif devra être transmis pour le versement) ;
4. Bilan comptable de l'année en cours et bilan de l'année n-1 ;
5. R.I.B. ;
6. Extrait KBIS.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ 25% à l'entrée du commercial dans l'entreprise (fournir une copie du contrat de travail) ;
- ✓ 25% au sixième mois de présence dans l'entreprise (fournir copie des bulletins de salaires des six premiers mois et un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le comptable) ;
- ✓ le solde (50%) à la fin de l'année sur présentation des bulletins de salaire (fournir copie des bulletins de salaire des 12 premiers mois et un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le comptable) ;

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide aux projets de l'Économie Sociale et Solidaire

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Structures de l'Économie Sociale et Solidaire, existantes ou en création, du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Caractère novateur des actions proposées ;
- ✓ Projet à caractère économique et créateur d'emploi(s) ;
 - Pour les projets en création : création d'emploi(s) ;
 - Pour les projets en développement : maintien ou création d'emploi(s).
- ✓ Avis de l'ADESS, permettant de s'assurer notamment :
 - Pour les projets de création : de l'absence d'autres dispositifs de soutien aux études de faisabilité ;
 - Pour les entreprises en développement : du caractère structurant ou de l'effet levier effectif de l'aide de Lannion-Trégor Communauté sur d'autres dispositifs relevant de l'ESS.
- ✓ L'entreprise ne doit pas avoir engagé de dépense avant de déposer un dossier de demande d'aide. Dans le cas d'un lancement de programme urgent, une lettre d'intention peut être adressée à Lannion-Trégor Communauté.

Montant de l'aide :

Pour un projet de création : subvention **plafonnée à 5 000 €** et **80% du coût total de l'étude de faisabilité**. Les coûts internes et externes au projet sont pris en compte.

Pour une structure en développement : Subvention **plafonnée à 5 000 €** et **50% de l'ensemble du financement public du coût global du projet**. Seuls les coûts externes au projet sont pris en compte.

Dossier à produire :

1. Présentation du projet ;
2. Devis prescriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. R.I.B. ;
5. Statuts de l'organisme et copie de l'élection ou de la nomination de son représentant légal ;
6. Date de parution au Journal Officiel ;
7. Pour les structures existantes : bilan comptable de l'année en cours et de l'année n-1.

Modalités de versement de l'aide :

Projet de création : subvention liquidée en une seule fois sur présentation :

- ✓ de l'étude ;
- ✓ des factures justificatives.

Structure existante : subvention liquidée en une seule fois sur présentation :

- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées ;
- ✓ des factures justificatives

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

Aide à l'immobilier d'entreprise

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Entreprises du secteur industriel, de l'artisanat de production et des services aux entreprises du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

Programme à 3 ans :

- ✓ Investissements immobiliers d'un montant minimum de 50 000 € HT ;

Investissements éligibles :

- Acquisition, extension, réaménagement (hors entretiens courants).
- Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de traiter au cas par cas les demandes d'aides présentées par les SCI, et de mettre en place une convention tripartite entre la société, la SCI et Lannion-Trégor Communauté le cas échéant.

Montant de l'aide :

- **8 000 €** pour la création d'un emploi ;
- **16 000 €** pour la création de deux emplois ;
- **24 000 €** pour la création de trois emplois ou plus.

Dans la limite suivante :

- **Pour une entreprise : 20 % de l'investissement** immobilier HT.
- **Pour un grand groupe : 15 % de l'investissement** immobilier HT.

Dossier à produire :

1. Plan ou schéma des travaux à effectuer ;
2. Devis descriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. Bilan de l'année en cours et bilan de l'année n-1 ;
5. R.I.B. ;
6. Extrait KBIS.

Modalités de versement de l'aide :

Versement(s) selon les termes de la convention, et sur présentation de pièces et facture(s) justificative(s).

Les pièces à fournir seront notamment composées de justificatif d'emplois de la part du comptable, de l'état récapitulatif des dépenses réalisées, ...

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à l'immobilier d'entreprise « grand projet »

Service instructeur : Service Développement Économique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Entreprises du secteur industriel, de l'artisanat de production et des services aux entreprises du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

Programme à 3 ans :

- ✓ Investissements immobiliers et de production d'un montant minimum de 1 000 000 € HT ;
- ✓ Création de cinq emplois au minimum.

Investissements éligibles :

Acquisition, extension, réaménagement (hors entretiens courants).

Sont exclues du dispositif :

Les entreprises du commerce, logistique, transport, BTP, agriculture, services aux particuliers, tourisme, promotion immobilière (objectif de location).

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de traiter au cas par cas les demandes d'aides présentées par les SCI, et de mettre en place une convention tripartite entre la société, la SCI et Lannion-Trégor Communauté le cas échéant.

Montant de l'aide :

Subvention de **5 % de l'investissement HT**, plafonnée à **150 000 €**.

Dossier à produire :

1. Plan ou schéma des travaux à effectuer ;
2. Devis descriptif ;
3. Plan de financement prévisionnel ;
4. Bilan de l'année en cours et bilan de l'année n-1 ;
5. R.I.B. ;
6. Extrait KBIS.

Modalités de versement de l'aide :

50% à l'acquisition du bâtiment et au démarrage des travaux d'extension sur production des pièces suivantes :

- ✓ Acte de vente ;
- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Déclaration d'ouverture du chantier ;
- ✓ Devis et commandes de travaux signés.

Le solde (50%) à la livraison des travaux sur production des pièces suivantes :

- ✓ Déclaration d'achèvement des travaux ;
- ✓ Décompte définitif des travaux réalisés.
- ✓ Document, attesté par l'expert-comptable du bénéficiaire, justifiant de la création d'au moins 5 emplois CDI équivalent temps plein.

Si le montant réel des investissements est inférieur au montant annoncé lors de la demande, l'aide sera calculée au prorata de la dépense réelle.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide au classement des hébergements touristiques

Service instructeur : Service Tourisme de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Tout établissement ou personne propriétaire de meublé(s) du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ L'aide est attribuée uniquement pour un premier classement (pas au renouvellement) ;
- ✓ Les propriétaires ayant obtenu leur classement sous l'ancienne législation (avant le 22 juillet 2009) et souhaitant le renouveler dans le cadre de la nouvelle réglementation sont éligibles ;
- ✓ Le demandeur doit apporter la preuve de l'obtention du classement dans le nouveau cadre réglementaire en vigueur ;
- ✓ L'aide est valable pour tout classement effectué à partir du 28 juin 2013.

Montant de l'aide :

→ Meublés	Premier	Second	Suivant(s)
Coût estimé pour le propriétaire :	200 €	100 €	100 €
Aide LTC :	50% avec plafond à 100 €	50% avec plafond à 50 €	aucune

→ Hôtellerie

		1 à 3 étoiles	4 à 5 étoiles
De 6 à 20 chambres	Coût estimé pour le propriétaire :	320 €	480 €
	Aide LTC :	50% avec plafond à 160 €	50% avec plafond à 240 €
De 21 à 40 chambres	Coût estimé pour le propriétaire :	400 €	550 €
	Aide LTC :	50% avec plafond à 200 €	50% avec plafond à 275 €
De 41 à 80 chambres	Coût estimé pour le propriétaire :	480 €	600 €
	Aide LTC :	50% avec plafond à 240 €	50% avec plafond à 300 €
De 81 à 100 chambres	Coût estimé pour le propriétaire :	520 €	700 €
	Aide LTC :	50% avec plafond à 260 €	50% avec plafond à 350 €
De 101 à 200 chambres	Coût estimé pour le propriétaire :	560 €	800 €
	Aide LTC :	50% avec plafond à 280 €	50% avec plafond à 400 €

→ Hôtellerie de plein air

		1 à 2 étoiles	3 à 4 étoiles	5 étoiles
De 0 à 50 emplacements	Coût estimé pour le propriétaire :	500 €	525 €	550 €
	Aide LTC :	50% (plafond à 250 €)	50% (plafond à 260 €)	50% (plafond à 225 €)
De 51 à 100 emplacements	Coût estimé pour le propriétaire :	550 €	575 €	605 €
	Aide LTC :	50% (plafond à 275 €)	50% (plafond à 285 €)	50% (plafond à 300 €)
De 101 à 200 emplacements	Coût estimé pour le propriétaire :	600 €	630 €	660 €
	Aide LTC :	50% (plafond à 300 €)	50% (plafond à 315 €)	50% (plafond à 330 €)
De 201 à 500 emplacements	Coût estimé pour le propriétaire :	650 €	680 €	715 €
	Aide LTC :	50% (plafond à 325 €)	50% (plafond à 340 €)	50% (plafond à 360 €)
Plus de 500 emplacements	Coût estimé pour le propriétaire :	700 €	735 €	770 €
	Aide LTC :	50% (plafond à 350 €)	50% (plafond à 365 €)	50% (plafond à 385 €)

→ suite, page suivante ↗

Dossier à produire :

1. la décision de classement ;
2. une copie de la facture acquittée ;
3. un R.I.B.

La décision d'attribution de la subvention est prise par le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

Modalités de versement de l'aide :

Dès réception du dossier, le service instructeur expédie un accusé de réception au bénéficiaire.

Le paiement est effectué directement par le Trésor Public sur le compte bancaire du demandeur dans un délai maximum de deux mois.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Fonds de concours pour la voirie communale

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

Dépenses éligibles : travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC (réalisation ou fonctionnement d'un équipement routier, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Les travaux de voirie suivants ne sont pas éligibles :

- prestations de balayage ;
- élagage ;
- fauchage ;
- curage de fossés.

Montant du fonds de concours :

Chaque commune se verra affecter une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel financier.

Cette enveloppe annuelle sera **cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives**, à l'issue duquel, les compteurs seront remis à zéro.

Durant les deux premières années d'un cycle de 3 ans, toutes les communes pourront bénéficier d'une avance de crédits sur l'année suivante ou cumuler les droits sur 3 ans.

Pour les communes dont l'enveloppe annuelle allouée est inférieure à 3 000 €, elles pourront consommer dès la première année l'enveloppe allouée pour le cycle de 3 ans.

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Devis estimatif des travaux.

Dossier à déposer avant le 31 décembre.

Modalités de versement du fonds de concours :

- ✓ Fournir un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune.

Après instruction du dossier par les services de Lannion-Trégor Communauté, le fonds de concours fera l'objet d'une délibération de LTC puis sera versé à la commune.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 25 juin 2019

Fonds de concours pour l'aménagement de la voirie départementale aux abords de zones d'activités économiques

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Réalisation de travaux d'aménagement de voirie départementale, en zone agglomérée, aux abords de zones d'activités économiques.

Montant du fonds de concours :

40 % du montant HT des travaux, déduction faite des autres subventions le cas échéant, plafonné à **150 000 € par opération**.

Sont prises en compte dans le calcul du fonds de concours toutes les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du dossier ou de la date de dérogation acceptée.

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Notice de présentation de l'opération ;
3. Devis détaillé(s) ;
4. Plan de localisation ;
5. Schéma d'implantation ;
6. Plan de financement prévisionnel.

Modalités de versement du fonds de concours :

100 % sur présentation :

- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur au montant d'opération sur la base duquel le fonds de concours a été accordé, le montant de fonds de concours versé au porteur de projet est révisé à la baisse, proportionnellement au montant réel de l'opération. Sinon, le montant versé correspond au montant initialement accordé par Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Fonds de concours « Plan de Déplacement » : accessibilité des arrêts de bus

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Mise en accessibilité PMR des arrêts de transport en commun des lignes régulières de Lannion-Trégor Communauté (lignes urbaines A, B, C, Macareux, lignes interurbaines 15 et 30), selon cahier des charges techniques.

Contexte du Plan de Déplacements 2017-2022 et du Schéma Directeur d'Accessibilité – AdAp 2017-2022 :

Au regard de la réglementation sur l'accessibilité des PMR, parmi les 200 arrêts de bus que comporte le réseau de transport en commun de LTC, environ 50 arrêts dits « prioritaires » doivent être rendus accessibles d'ici 2020, soit un coût d'environ 340 000 € HT (Agenda d'Accessibilité Programmée). Les arrêts dits « prioritaires » doivent être mis en accessibilité d'ici mi-2019 sur le réseau urbain et d'ici mi-2022 sur le réseau inter-urbain.

Étant donné que la mise en accessibilité des arrêts consiste à aménager la voirie au niveau de l'arrêt, et que la compétence « voirie » est du ressort des communes, ces travaux sont à réaliser par ces dernières.

Pour aider les communes à réaliser ces travaux, LTC a mis en place un fond de concours correspondant à 50 % du coût de ces travaux.

Sur le réseau urbain, d'ici mi-2019, ces travaux représentent environ 115 000 € à la charge de LTC et 115 000 € à la charge des communes concernées (Lannion et Ploubezre). Sur le réseau inter-urbain, d'ici mi-2022, ces travaux représentent environ 56 000 € à la charge de LTC et 56 000 € à la charge des communes concernées (Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Saint-Michel-en-Grève, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trédrez-Locquémeau, Trégastel et Tréduder).

Montant du fonds de concours :

Quai classique sans abribus (montant des travaux de mise en accessibilité : 6 500 € HT par arrêt) :
Fond de concours : **3 250 €** (50 % du montant forfaitaire).

Quai classique avec abribus (montant des travaux de mise en accessibilité : 7 500 € HT par arrêt) :
Fond de concours : **3 750 €** (50 % du montant forfaitaire).

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Notice de présentation de l'opération ;
3. Devis ;
4. Plan de situation ;
5. Schéma d'implantation ;
6. Plan de financement prévisionnel.

Modalités de versement du fonds de concours :

- ✓ Etat récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;
- ✓ Le montant des travaux éligibles correspond au montant des travaux HT ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours. Si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée en fonction des travaux effectivement réalisés ;
- ✓ Sont prises en compte dans le calcul du fonds de concours toutes les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du dossier ou de la date de dérogation acceptée.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Fonds de concours « Plan de Déplacement » : circulations douces

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

Dépenses éligibles :

- ✓ Réalisation de **voies cyclables et ou mixtes piétons/cycles en site propres** (sont donc exclues les bandes cyclables et le jalonnement) permettant d'encourager et de sécuriser la pratique du vélo. Une continuité avec les aménagements existants est à privilégier ;
- ✓ Installation d'**abris-vélos**.

Montant du fonds de concours :

30 % du coût des travaux plafonnés de la manière suivante :

- **1^{er} plafond : 50% du coût HT résiduel** restant à la charge de la commune après déduction des subventions (hors subventions du bloc communal : communes et Lannion-Trégor Communauté) ;
- **2^{ème} plafond : 15 000 €.**

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Notice de présentation de l'opération ;
3. Devis ;
4. Plan de localisation ;
5. Plan de financement prévisionnel.

Modalités de versement du fonds de concours :

- ✓ Etat récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;
- ✓ Le montant des travaux éligibles correspond au montant des travaux HT ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours. Si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée en fonction des travaux effectivement réalisés ;
- ✓ Sont prises en compte dans le calcul du fonds de concours toutes les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du dossier ou de la date de dérogation acceptée.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Fonds de concours « aménagement d'aires de covoiturage et aires multimodales »

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Réalisation de travaux concernant une aire inscrite au Schéma d'Aires de Covoiturage.

Montant du fonds de concours :

40 % du coût de travaux HT avec un **plafonnement de 15 000 € par aire de covoiturage.**

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Notice de présentation de l'opération ;
3. Devis ;
4. Plan de localisation ;
5. Schéma d'implantation ;
6. Plan de financement prévisionnel.

Modalités de versement du fonds de concours :

- ✓ Etat récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;
- ✓ Le montant des travaux éligibles correspond au montant des travaux HT ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours. Si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée en fonction des travaux effectivement réalisés ;
- ✓ Sont prises en compte dans le calcul du fonds de concours toutes les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du dossier ou de la date de dérogation acceptée.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide pour la construction de logements locatifs sociaux

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Communes membres de Lannion-Trégor Communauté ;
Centres Communaux d'Action Sociale ; bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Les logements doivent être inscrits à la programmation annuelle des logements locatifs sociaux de LTC ;
- ✓ Étude par les bailleurs sociaux de l'utilisation des énergies renouvelables ;
- ✓ Prise en compte de clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux de construction ou d'entretien.

Pour les bailleurs sociaux, une convention générique de partenariat intégrera ces éléments.

Montant de l'aide :

Type de prêt locatif social aidé par l'État :	<u>Subvention forfaitaire de Lannion-Trégor Communauté par logement social</u> (dans la limite de l'enveloppe prévue au PLH 2018-2023)
PLAI ordinaire dans le neuf	3 000 €
PLAI ordinaire dans l'ancien	40% du coût des travaux HT (subvention plafonnée à 8 000 €)
PLAI Adapté dans le neuf¹	5 000 €
PLAI Adapté dans l'ancien¹	40% du coût des travaux HT (subvention plafonnée à 10 000 €)
PLUS adapté² au handicap et au vieillissement dans le neuf	2 000 €
PLUS-CD dans le neuf	1 500 €
PLUS-CD dans l'ancien	30% du coût des travaux HT (subvention plafonnée à 6 000 €)
PLUS dans l'ancien	30% du coût des travaux HT (subvention plafonnée à 6 000 €)

¹ : Destiné à des familles identifiées cumulant des difficultés sociales et financières.

² : Logements conformes à la réglementation de 2005 « art. R*111-18 » atteignant les niveaux PA2 + H1 du référentiel accessibilité ARO Habitat Bretagne 2017, dans le cadre de programmes bénéficiant d'une autorisation spécifique prévue au quatrième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, et qui, construits ou aménagés spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral.

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté (lorsque le projet est porté par une commune) ;
2. Note de présentation de l'opération ;
3. Plan de situation et plans du logement ;
4. Plan de financement prévisionnel ;
5. Etude thermique si elle existe ;
6. Planning prévisionnel de réalisation des travaux.

! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté. Instruction en commission « cadre de vie et habitat ». Validation en Bureau Exécutif.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ 50% au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier et de la convention APL signée ;
- ✓ 50% à la fin de travaux sur présentation :
 - de la déclaration d'achèvement de travaux ;
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public ou le directeur financier ;
 - d'un plan de financement de l'opération réactualisé.

Aide au foncier viabilisé pour le locatif social

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Communes membres de Lannion-Trégor Communauté ;
Société d'Économie Mixte de Lannion-Trégor Communauté ; lotisseurs privés intervenant sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Constructions neuves de logements sociaux, inscrites à la programmation annuelle en conformité avec le Programme Local de l'Habitat de Lannion-Trégor Communauté, pour lesquelles les lotisseurs publics et privés rétrocèdent le foncier viabilisé aux bailleurs sociaux à l'euro symbolique : participation forfaitaire des bailleurs sociaux par logement (de l'ordre de 5 000 € par logement) ;
- ✓ Dans le cas où la commune ne possède pas le foncier et qu'elle intervient financièrement à la réalisation de cette opération, la participation de Lannion-Trégor Communauté est au plus égale à la participation de la commune, dans la limite précisée ci-dessous ;
- ✓ Sont exclues les opérations de démolition et de reconstruction sur site et les opérations avec des terrains provenant de legs.

Montant de l'aide :

Logements sociaux pavillonnaires	2 500 € / logement social
Logements sociaux intermédiaires (logements superposés sans partie commune avec accès extérieur individuel)	2 500 € / logement social
Logements sociaux collectifs	2 500 € / logement social

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil municipal :
 - précisant le choix du bailleur social et sa contribution financière ;
 - sollicitant la subvention de Lannion-Trégor Communauté.
2. Note de présentation de l'opération ;
3. Plan de situation et plan de lotissement ;
4. Planning prévisionnel des travaux de construction des logements sociaux (date de démarrage des travaux et de livraison) ;
5. Plan de financement prévisionnel.

! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux de construction des logements sociaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté. Instruction en commission « cadre de vie et habitat ». Validation en Bureau Exécutif.

Modalités de versement de l'aide :

- 100% sur présentation d'un courrier de demande de versement adressé au Président de LTC accompagné :
- de la copie de l'acte de rétrocession du terrain viabilisé au bailleur précisant la participation financière du bailleur et de la copie de la déclaration d'ouverture de chantier ;
ou de l'attestation, visée par le Maire et le Trésorier de la commune, justifiant du versement de la subvention de la commune au bailleur social et de la copie de la déclaration d'ouverture de chantier.
 - du plan de financement définitif de l'opération.

Aide à la réhabilitation thermique des logements sociaux communaux et CCAS existants

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes et Centres Communaux d'Action Sociale du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Travaux réalisés en régie ou par des entreprises.
- ✓ Travaux de rénovation énergétique des logements communaux et logements sociaux communaux.
- ✓ Les travaux de rénovation éligibles doivent être liés aux économies d'énergie, à savoir :
 - Enveloppe du bâtiment : isolation et étanchéité à l'air, menuiseries extérieures.
 - Équipements : système de chauffage, ventilation, éclairage, régulation, énergies renouvelables (photovoltaïque, bois-énergie, solaire thermique, ...).
- ✓ Les travaux réalisés doivent être conformes aux objectifs de performance des fiches standards Certificat d'Économie d'Énergie édités par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, afin que les communes puissent bénéficier des retombées de CEE en plus de l'aide financière de LTC.
- ✓ Les travaux directement induits par les travaux de rénovation énergétique sont éligibles. *Exemple : Mise en place d'un doublage intérieur après isolation, réalisation d'une trappe de visite isolée en combles, planchers techniques combles...*

Les Conseillers Habitat de LTC assisteront les communes (conception des travaux et montage des dossiers) et les aideront à optimiser le retour sur investissement des travaux envisagés.

Les travaux suivants ne sont pas éligibles : chauffage électrique (dont Pompe à Chaleur), maçonnerie, couverture, électricité, charpente, peinture.

Montant de l'aide :

	Conditions nécessaires	Un type de travaux	Deux types de travaux
Niveau 1	Travaux d'amélioration thermique	<u>Montant</u> : 20% du coût HT restant à charge (autres subvention déduites).	<u>Montant</u> : 30% du coût HT restant à charge (autres subvention déduites).
		<u>Plafond Tvx éligibles</u> : 10 000 €/logt. <u>Plafonds de l'aide</u> : 2 000 €/logt. 15 000 €/projet.	<u>Plafond Tvx éligibles</u> : 20 000 €/logt. <u>Plafonds de l'aide</u> : 6 000 €/logt. 28 000 €/projet.
Niveau 2	Utilisation matériaux biosourcés OU Énergies Renouvelables	<u>Montant</u> : 30% du coût HT restant à charge (autres subvention déduites).	<u>Montant</u> : 40% du coût HT restant à charge (autres subvention déduites).
		<u>Plafond Tvx éligibles</u> : 20 000 €/logt. <u>Plafonds de l'aide</u> : 6 000 €/logt. 24 000 €/projet.	<u>Plafond Tvx éligibles</u> : 30 000 €/logt. <u>Plafonds de l'aide</u> : 12 000 €/logt. 36 000 €/projet.
Niveau 3	Niveau 2 ET Substitution de chauffage électrique	<u>Montant</u> : 40% du coût HT restant à charge (autres subvention déduites). <u>Plafond Tvx éligibles</u> : 35 000 €/logt. <u>Plafonds de l'aide</u> : 14 000 €/logt. 42 000 €/projet.	<u>Montant</u> : 50% du coût HT restant à charge (autres subvention déduites). <u>Plafond Tvx éligibles</u> : 40 000 €/logt. <u>Plafonds de l'aide</u> : 20 000 €/logt. 60 000 €/projet.

Travaux réalisés en régie : montant de l'aide calculée à partir :

- Du coût HT des matériaux éligibles.
- De la main d'œuvre. Un coût horaire moyen de **20€/h** est fixé. Le porteur de projet détaillera dans son plan de financement, une évaluation du temps à passer par poste de travaux.
- Diminué des autres aides et subventions.

[→ suite, page suivante](#) ↗

Travaux réalisés par des entreprises : le montant de l'aide calculé à partir du coût HT des travaux éligibles (main d'œuvre comprise) diminué des autres aides et subventions.

Bonification matériaux biosourcés et Energies Renouvelables : Afin d'anticiper la future Réglementation Thermique 2020, et d'appliquer le devoir d'exemplarité du service public en matière d'intégration des critères environnementaux dans la commande publique, l'utilisation de matériaux biosourcés et d'énergies renouvelables sont encouragés. Une bonification du taux de subventionnement (plafonné à 50%) et une hausse des plafonds de travaux sont accordés.

Substitution de chauffage électrique / précision : La mise en place d'un système de chauffage à source d'énergie principale Fioul ou Gaz, en remplacement d'un système de chauffage électrique, sera subventionné avec les caractéristiques du Niveau 1.

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération de l'organe délibérant sollicitant la subvention de Lannion-Trégor Communauté et comprenant la programmation et le coût des travaux ;
2. Note de présentation générale de l'opération (type de bâtiment, but des travaux, ...) ;
3. Devis détaillé indiquant les performances énergétiques des matériaux et équipements utilisés (résistance thermique, conductivité thermique, rendement, ...) ;
4. Plan de financement prévisionnel ;
5. Planning de réalisation.

 La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté. Instruction en commission « cadre de vie et habitat ». Validation en bureau exécutif.

Modalités de versement de l'aide :

100% sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;
- ✓ d'un plan de financement de l'opération réactualisé ;
- ✓ d'une copie des factures des dépenses éligibles acquittées.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à la réhabilitation thermique des logements sociaux existant des bailleurs sociaux

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Logement situé sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ Travaux réalisés par des entreprises ;
- ✓ Les travaux de rénovation éligibles doivent être liés aux économies d'énergie, à savoir :
 - Enveloppe du bâtiment : isolation et étanchéité à l'air, menuiseries extérieures,
 - Équipements : système de chauffage, ventilation, éclairage, régulation, énergies renouvelables (photovoltaïque, bois-énergie, solaire thermique, ...).
- ✓ Les travaux réalisés doivent être conformes aux objectifs de performance des fiches standards Certificat d'Économie d'Énergie édités par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
- ✓ Les travaux directement induits par les travaux de rénovation énergétique sont éligibles. Exemples : Mise en place d'un doublage intérieur après isolation, réalisation d'une trappe de visite isolée en combles, planchers techniques combles ...
- ✓ Prise en compte de clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux de construction ou d'entretien.

Une convention générique de partenariat LTC-Bailleurs sociaux intégrera ces éléments.

Les travaux suivant ne sont pas éligibles : chauffage électrique (dont pompe à chaleur), maçonnerie, couverture, électricité, charpente, peinture.

Montant de l'aide :

Niveau	Conditions nécessaires	Taux de subvention	Plafond subvention
1	50% de gain minimum sur les consommations d'énergie primaire (kWhEP/m ²)	15 %	2 000 € / logement
2	Niveau 1 + Utilisation de matériaux biosourcés OU Niveau 1 + Energies Renouvelables	20 %	2 500 € / logement
3	Niveau 2 + Substitution chauffage électrique	25 %	3 000 € / logement

Travaux réalisés par des entreprises : le montant de l'aide calculé à partir du coût HT des travaux éligibles (main d'œuvre comprise).

Substitution de chauffage électrique : La mise en place d'un système de chauffage à source d'énergie principale fioul ou gaz, en remplacement d'un système de chauffage électrique, sera subventionnée avec les caractéristiques du Niveau 1.

Dossier à produire :

1. Note de présentation générale de l'opération (type de bâtiment, but des travaux, impact sur les loyers et les charges ...) ;
2. Etude thermique ;
3. Devis détaillé indiquant les performances énergétiques des matériaux et équipements utilisés (résistance thermique, conductivité thermique, rendement, ...) ;
4. Plan de financement prévisionnel ;
5. Planning de réalisation.

! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté. Instruction en commission « cadre de vie et habitat ». Validation en bureau exécutif.

→ **suite, page suivante** 

Modalités de versement de l'aide :

100 % sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le comptable public ou par le directeur financier ;
- ✓ d'un plan de financement de l'opération réactualisé ;
- ✓ d'une copie des factures des dépenses éligibles acquittées ;
- ✓ d'une copie de la convention APL actualisée et signée.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Fonds de concours pour la restructuration de l'habitat en centre-ville et centre-bourg

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Maîtrise d'ouvrage communale ;
- ✓ Projets en faveur de la production ou du maintien de logements, en accord avec les objectifs du PLH, dans du bâti ancien ;
- ✓ Projets situés en centre-ville/centre-bourg s'appuyant, le cas échéant, sur un référentiel foncier et un schéma d'aménagement urbain.

Dépenses éligibles : études préalables au projet, acquisitions foncières et frais annexes, travaux préparatoires (démolition, dépollution, viabilisation...), travaux d'aménagement de l'îlot et travaux de construction des logements en vue de la cession à un tiers.

Montant du fonds de concours :

Pour la phase étude : 50 % du coût HT de l'étude, plafonné à 4 000 €.

Pour la phase opérationnelle : 50% du solde des dépenses éligibles HT restant à la charge de la commune, déduction faite des recettes liées au projet (subventions, cessions), dans la limite de 10 000 € par logement créé ou réhabilité.

Plafond de 100 000 € de fonds de concours attribués par commune par période de 3 ans.

Dossier à produire :

Phase étude :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Copie de la délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion Trégor-Communauté en phase étude ;
3. Note de présentation du projet ;
4. Plan de situation ;
5. Plan de financement prévisionnel de l'étude ;
6. R.I.B. ;
7. **Convention signée entre la commune et Lannion-Trégor Communauté précisant les modalités d'accompagnement et l'ingénierie dédiée au projet en phase étude.**

Phase opérationnelle (après phase étude) :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Copie de la délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion Trégor-Communauté en phase opérationnelle ;
3. Plan de financement prévisionnel du projet ;
4. Echancier de réalisation ;
5. R.I.B. ;
6. **Convention signée entre la commune et Lannion-Trégor Communauté pour le recyclage des biens en phase opérationnelle.**

Modalités de versement du fonds de concours :

100% à la fin du projet, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;
- ✓ du plan de financement définitif.

⚠ La demande de versement doit intervenir impérativement dans les deux ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

⚠ *En cas de non-cession du bien à la fin de la phase opérationnelle, il sera intégré dans le calcul du fonds de concours à attribuer une valeur du bien établi au prix du marché immobilier local en recette.*

Fonds de concours pour l'aménagement des centres-villes et centres-bourgs

Service instructeur : Service Politiques Contractuelles de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Communes membres de Lannion-Trégor Communauté, hormis les communes lauréates à l'Appel à candidatures Etat-Région-EPF-Caisse des Dépôts « Dynamisme des villes et bourgs ruraux de Bretagne » en phase opérationnelle.

Conditions d'éligibilité :

Projet global d'aménagement de centre-ville ou centre-bourg non terminé :

- ✓ Conçu selon une démarche globale de réflexion sur l'aménagement de bourg, **articulant au moins deux des trois thématiques suivantes** et mettant en évidence les circulations reliant ces différents espaces ou équipements :
 - **L'aménagement d'espace public**, y compris le cas échéant les espaces naturels ;
 - **Les équipements en lien avec des services** (par exemple : les services publics, les équipements de loisir, tourisme ou patrimoine) **ou des commerces** (y compris le cas échéant les commerces non-sédentaires) ;
 - **L'habitat** (par exemple : création ou réhabilitation de logements sociaux en centre-ville/bourg, restructuration de l'habitat en centre-ville/bourg...), **en cohérence avec les orientations du PLH**.
- ✓ Basé, le cas échéant, sur un plan d'actions foncières ;
- ✓ Incluant dans la mesure du possible une concertation avec les habitants et autres acteurs présents sur la commune.

Une commune ne peut bénéficier qu'une seule fois du présent fonds de concours.

Montant du fonds de concours :

5% maximum du coût HT, déduction faite des dépenses soutenues par d'autres fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté listés au présent Guide des Aides Financières le cas échéant, **plafonné à 25 000 €**.

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Une note de présentation du projet selon un modèle à fournir par les services de LTC, détaillant les éléments de réponse aux critères d'éligibilité ;
3. Une note de présentation des travaux prévus ;
4. Plan de situation du projet ;
5. Devis estimatif des travaux ;
6. Plan de financement prévisionnel ;
7. Planning prévisionnel de réalisation.

Modalités de versement du fonds de concours :

100% sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;
- ✓ d'un plan de financement de l'opération réactualisé.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à l'accèsion sociale à la propriété

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Particuliers du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Acquisition d'un logement (maison ou appartement) achevé depuis plus de 15 ans ;
- ✓ Niveau de performance énergétique du logement inférieur ou égal à 230 kWhEP/m².an (étiquette énergie comprise entre A et D) et dans le cas contraire (étiquette énergie comprise entre E et G), obligation de faire des travaux d'économie d'énergie conduisant à une amélioration thermique globale du bien de 25% minimum déterminée dans le cadre de l'accompagnement technique du Point Info Habitat ;
- ✓ Coût d'acquisition plafonné à :
 - 140 000 € frais de négociation inclus et hors frais de notaire pour une maison ;
 - 80 000 € frais de négociation inclus et hors frais de notaire pour un appartement.
- ✓ Le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas revendre avant une période de 5 ans, sauf cas particuliers (décès, divorce, mutation...);
- ✓ L'acquéreur ne doit pas avoir été propriétaire d'un bien (maison ou appartement), pour sa résidence principale ou pour un investissement locatif sur les 2 dernières années ;
- ✓ Les revenus de l'acquéreur sont plafonnés et correspondent à la grille de revenus d'accès au logement social (plafonds PLUS) ;
- ✓ Le financement de l'opération doit être constitué d'un prêt financier à hauteur de 75 % minimum du coût global de l'opération (*montant d'acquisition, frais d'acquisition et coût des travaux le cas échéant*) ;
- ✓ Le dossier de demande de subvention doit être déposé au Point Info Habitat de Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre d'une rencontre avec un conseiller préalablement à la signature de l'acte définitif.

Montant de l'aide :

Subvention forfaitaire de 1 500 €.

Majoration de 3 000 € pour une acquisition en centre-bourg située en zones Ua ou Us du PLU ou du POS de la commune concernée ou dans un rayon de 300 mètres maximum à partir du point central du bourg (mairie ou église selon le cas) pour les communes ne disposant pas de PLU ou de POS.

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Formulaire de demande d'aide à l'accèsion sociale à la propriété complété, daté et signé ;
3. Copie de l'avis d'impôt sur le revenu n-2 ou n-1 en cas de baisse de revenus ;
4. Copie du livret de famille ou de(s) carte(s) d'identité ;
5. Copie du compromis de vente ;
6. Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ;
7. Attestation bancaire de financement de l'opération précisant le montage financier (coût global de l'opération, montant emprunté et montant de l'apport personnel le cas échéant) ; en cas de financement entre particuliers, copie de la/des déclaration(s) de prêt(s) cachetée(s) de la date de réception par l'administration fiscale receveuse ;
8. Justificatifs de location concernant les 2 dernières années précédant la présente demande ou attestation d'octroi du Prêt à Taux Zéro ;
9. RIB.

⚠ La demande devra être déposée avant la signature de l'acte de vente définitif et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

→ suite, page suivante ↗

Modalités de versement de l'aide :

Cas n° 1 :

Pour les biens dont le niveau de consommation énergétique est **inférieur ou égal à 230 kWhep/m².an** (étiquette énergie comprise entre A et D), le versement interviendra à 100% sur présentation des pièces suivantes :

- copie de l'attestation notariée rappelant le montant de l'acquisition ;
- attestation bancaire de déblocage de fonds.

Cas n° 2 :

Pour les biens dont le niveau de consommation énergétique est **supérieur à 230 kWhep/m².an** (étiquette énergie comprise entre E et G) ou dont le **DPE est vierge** impliquant une obligation de réalisation de travaux d'économie d'énergie réalisés par des **artisans** qualifiés, le versement de l'aide à l'accession interviendra à 100% :

- après versement de :
 - l'aide à la réhabilitation du parc privé de Lannion-Trégor Communauté complémentaire à la subvention de l'ANAH et de l'Etat dans le cadre du programme "Habiter Mieux" sur le compte du bénéficiaire,
- OU
- l'aide à l'amélioration thermique de Lannion-Trégor Communauté sur le compte du bénéficiaire
- et sur présentation des pièces suivantes :
 - copie de l'attestation notariée rappelant le montant de l'acquisition ;
 - attestation bancaire de déblocage de fonds.

Cas n° 3 :

Pour les biens dont le niveau de consommation énergétique est **supérieur à 230 kWhep/m².an** (étiquette énergie comprise entre E et G) ou dont le **DPE est vierge** impliquant la réalisation de travaux d'économie d'énergie par des **artisans** qualifiés et **n'étant pas éligibles à l'aide de l'ANAH ou à l'aide à l'amélioration thermique de LTC** (gain énergétique généré par les travaux est supérieur ou égal à 25 % et inférieur à 30%), le versement de l'aide à l'accession interviendra à 100% sur présentation des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées des travaux d'amélioration thermique réalisés par des professionnels conformément aux préconisations de travaux délivrées dans le cadre de l'audit énergétique ;
- copie de l'attestation notariée rappelant le montant de l'acquisition ;
- attestation bancaire de déblocage de fonds.

Cas n° 4 :

Pour les biens dont le niveau de consommation énergétique est **supérieur à 230 kWhep/m².an** (étiquette énergie comprise entre E et G) ou dont le **DPE est vierge** impliquant une obligation de réalisation de travaux d'économie d'énergie réalisés en **auto-rénovation**, le versement de l'aide à l'accession interviendra à 100% sur présentation des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées d'achat de matériaux d'isolation et/ou d'équipement performants correspondant aux préconisations de travaux délivrées dans le cadre de l'audit énergétique ;
- copie de l'attestation notariée rappelant le montant de l'acquisition ;
- attestation bancaire de déblocage de fonds.

 La demande de versement doit intervenir impérativement dans les deux ans à compter de la date de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à la réhabilitation du parc privé ancien : amélioration thermique (propriétaires occupants Anah)

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Particuliers (propriétaires occupants) du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Etre éligible et bénéficiaire d'aides de l'Anah (l'éligibilité de l'aide s'appréciant en fonction du Programme d'Actions Territorial de Lannion-Trégor Communauté) ;
- ✓ Le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas revendre avant une période de 6 ans ;
- ✓ Les revenus doivent être inférieurs à certains plafonds fixés au niveau national ;
- ✓ Le gain de consommation d'énergie primaire (estimée en kwh / m² / an) après travaux doit être au minimum de 25 % ;
- ✓ Travaux subventionnables : travaux d'amélioration thermique (isolation, menuiseries, ventilation, chauffage...);
- ✓ Montant minimum des travaux : 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- ✓ Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

L'aide n'est accordée qu'une fois par période de 5 ans.

Montant de l'aide :

Subvention forfaitaire en fonction du gain de consommation énergétique :

- **500 €** pour un gain supérieur ou égal à 25 % et inférieur à 30 % ;
- **1 000 €** pour un gain supérieur ou égal à 30 % et inférieur à 40 % avec un bouquet de travaux comprenant au moins un élément d'isolation des parois opaques de la maison (plancher bas, murs, toiture) ;
- **2 000 €** pour un gain supérieur ou égal à 40 % avec un bouquet de travaux comprenant au moins un élément d'isolation des parois opaques de la maison (plancher bas, murs, toiture).

Dossier à produire :

1. Copie du dossier de demande de subvention Anah.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ 100 % à la fin des travaux sur présentation d'un justificatif de versement des aides Anah.

Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des travaux conformes au dossier de demande de subvention et au vu du décompte de liquidation établi par l'Anah.

! L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai imparti par l'Anah.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à l'amélioration thermique des logements

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Particuliers du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Bâtiment de plus de 15 ans ;
- ✓ Immeuble à usage de résidence principale ;
- ✓ Propriétaires occupants ou candidats à l'accession ayant signé un compromis ;
- ✓ Les revenus des bénéficiaires doivent être inférieurs aux plafonds, majorés de 30%, des revenus des ménages modestes du barème national de l'Anah ;
- ✓ Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € TTC ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- ✓ Le dossier de demande de subvention doit être déposé au Point Info Habitat de Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre d'une rencontre avec un conseiller ;
- ✓ Le bénéficiaire devra avoir bénéficié de l'accompagnement technique du Point Info habitat et de l'évaluation énergétique liée à cet accompagnement.

Sont exclus de ce dispositif :

- ✓ Les propriétaires bénéficiant des aides de l'Anah sur ces travaux ;
- ✓ La réfection des vitrines commerciales ou des enseignes ;
- ✓ Les ménages ayant bénéficié, dans les cinq dernières années, de la présente aide à l'amélioration thermique de Lannion-Trégor Communauté ou d'aides de l'Anah à la rénovation énergétique de leur logement ;
- ✓ La mise en œuvre de tous matériaux d'isolation thermique ne disposant pas d'une certification ACERMI, d'un marquage CE ou d'un avis technique du CSTB ;
- ✓ L'installation de système de production de chauffage utilisant l'électricité comme source d'énergie principale.

Travaux éligibles :

Pour les postes de travaux suivants, le niveau de performance énergétique défini par le Crédit d'Impôt Transition Énergétique en vigueur doit être respecté :

- ✓ Isolation de la toiture, des combles perdus ;
- ✓ Isolation des murs donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé ;
- ✓ Isolation du plancher bas ;
- ✓ Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et portes d'entrées donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé et non isolé) ;
- ✓ Remplacement ou installation d'un système de production de chauffage et / ou d'eau chaude sanitaire ;
- ✓ Installation d'un système de régulation du chauffage ;
- ✓ Calorifugeage des réseaux d'eau chaude (chauffage et/ou eau-chaude sanitaire).

Autres postes de travaux éligibles :

- ✓ Remplacement ou installation de volets isolants ;
- ✓ Installation ou remplacement d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) ;
- ✓ Application d'un enduit "correcteur thermique" à base de chaux et de chanvre (ou équivalent) appliqué sur les murs intérieurs qui donnent sur l'extérieur ;
- ✓ L'installation d'un système électrique de production d'eau chaude sanitaire.

Montant de l'aide :

Subvention accordée en fonction du gain de consommation énergétique :

- Pour un gain supérieur ou égal à 30 % et inférieur à 40 % : **10 % du montant TTC des travaux** (plafond à 1 500 €) ;
- Pour un gain supérieur ou égal à 40 % : **15 % du montant TTC des travaux** (plafond à 4 500 €) ;
- Pour un gain supérieur ou égal à 40 % et atteignant le niveau de performance thermique BBC rénovation soit **88 kWhep/m²/an** : **20 % du montant TTC des travaux** (plafond à 6 000 €).

Le gain de consommation énergétique est calculé par l'évaluation énergétique faite dans le cadre de l'accompagnement technique du Point Info Habitat.

→ **suite, page suivante** ↗

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Dossier de demande de subvention type à remplir ;
3. Devis ;
4. Un R.I.B.

! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Modalités de versement de l'aide :

100% à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées et visées par l'entreprise.

! La demande de versement doit intervenir impérativement dans les deux ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à la réhabilitation du parc privé ancien : habitat indigne ou très dégradé (propriétaires occupants Anah)

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Particuliers (propriétaires occupants) du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Etre éligible aux aides de l'Anah dans la catégorie travaux lourds (habitat indigne ou très dégradé) et bénéficier d'aides de l'Anah (l'éligibilité de l'aide s'appréciant en fonction du Programme d'Actions Territorial de Lannion-Trégor Communauté) ;
- ✓ Le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas revendre avant une période de 6 ans ;
- ✓ Les revenus doivent être inférieurs à certains plafonds fixés au niveau national ;
- ✓ Le gain de consommation d'énergie primaire (estimée en kwh / m² / an) après travaux doit être au minimum de 25 % ;
- ✓ Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- ✓ Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

L'aide n'est accordée qu'une fois par période de 5 ans.

Montant de l'aide :

Subvention forfaitaire de **3 000 €**.

Dossier à produire :

1. Copie du dossier de demande de subvention Anah.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ 100 % à la fin des travaux sur présentation d'un justificatif de versement des aides Anah.

Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des travaux conformes au dossier de demande de subvention et au vu du décompte de liquidation établi par l'Anah.

⚠ L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai imparti par l'Anah.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide au ravalement des façades dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement Urbain de Lannion et Tréguier

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Propriétaires bailleurs et occupants ; usufruitiers ; SCI ; locataires pouvant effectuer des travaux en lieu et place des propriétaires ; **syndicats de copropriété** ; du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Sont exclus : les collectivités locales, les établissements publics locaux et nationaux.

Conditions d'éligibilité :

- Les travaux ne doivent pas être déjà réalisés ou engagés ;
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrit au registre des métiers ;
- Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité ;
- Les travaux pourront être réalisés par des autoentrepreneurs à condition que soient facturées la fourniture et la main d'œuvre ;
- Les travaux doivent respecter l'avis technique de l'opérateur de l'OPAH RU et de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Les travaux doivent respecter les prescriptions du SPR ;
- Un seul projet global de travaux subventionné par période décennale ;
- La subvention est cumulable avec les aides à la pierre, notamment celles de l'ANAH, et toute autre subvention (communes, Fondation du patrimoine, Petites Cités de Caractère, ...).

Les immeubles concernés sont :

- Les façades sur rues des immeubles listés dans les délibérations et arrêtés des Villes de Lannion et Tréguier portant sur les campagnes de ravalement obligatoire ;
- L'ensemble des immeubles à usage d'habitation, d'activités commerciales ou de bureaux sont concernés.

Travaux éligibles :

- Travaux de ravalement faisant l'objet d'un projet d'ensemble de réfection des façades (avec reprise des éléments dévalorisants) ;
- Travaux des façades arrières des immeubles en pan de bois ;
- Travaux des deux façades des immeubles faisant l'angle d'une rue.

Travaux liés à la façade :

- Nettoyage et ravalement des façades, en pierre de taille, enduites à la chaux, peintes ou badigeonnées, à pans de bois ;
- Installation (dépose, fournitures et pose) des menuiseries neuves (fenêtres, porte d'entrée, porte de garage) et à l'installation de volets extérieurs (dépose, fournitures et pose) ;
- Traitement de l'étanchéité de la façade ;
- Réfection et reprise des éléments de modénatures : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable.

Travaux annexes éligibles à condition qu'ils soient complémentaires au ravalement de la façade :

- Nettoyage, peinture et réfection des garde-corps, balcons et des éléments de ferronnerie ;
- Réfections des éléments zingueries (gouttière, chéneaux, descentes d'eaux pluviales) ;
- Réfection des souches de cheminée ;
- Déplacement et/ou suppression de coffrets de branchement et des arrivées de ligne ;
- Coûts d'installation de chantier (installation et repli d'échafaudages, signalisation, nettoyage de chantier).

Sont exclus de ce dispositif :

- Les immeubles non décents, ne répondant pas à la réglementation sanitaire départementale ou étant frappés d'un arrêté de salubrité (sauf si projet de réhabilitation globale de l'immeuble ou du logement concerné) ;
- Les immeubles comportant des matériaux ou des accessoires n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation du droit des sols de la ville, sauf si le bénéficiaire s'engage à une mise en conformité du bâtiment au regard de la réglementation en vigueur ;
- Les simples travaux d'entretien et les ravalements des façades partiels ;
- Les travaux de remise en état des devantures commerciales et des enseignes ;
- Les travaux de réfection de toiture.

→ **suite, page suivante** ↗

Montant de l'aide :

Les dossiers seront agréés par Lannion-Trégor Communauté dans la limite du budget affecté à cette opération.

La subvention est calculée selon les règles suivantes :

Concernant la réfection des façades ainsi que des éléments annexes, l'aide financière sera de 25 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux ainsi défini :

Reprise complète d'une façade en pierre de taille :

- Subvention de **320 € / m² plafonné à 22 400 € de travaux HT**, soit 5 600 € max de subvention.

Réfection de l'enduit ou reprise simple (nettoyage et léger redressage des joints) d'une façade en pierre de taille :

- Subvention de **150 € / m² plafonné à 10 500 € de travaux HT**, soit 2 625 € max de subvention.

Immeuble à pan de bois :

- Subvention de **400 € / m² plafonné à 28 000 € de travaux HT**, soit 7 000 € max de subvention.

Façades peintes ou badigeonnées :

- Subvention de **80 € / m² plafonné à 5 600 € de travaux HT**, soit 1 400 € max de subvention.

Le montant de la subvention sera dégressif en fonction de la période où le propriétaire réalisera les travaux comme le présente le tableau suivant :

	du 1 ^{er} au 15 ^{ème} mois, à partir de la date de signature de la convention OPAH RU :	du 16 ^{ème} au 21 ^{ème} mois, à partir de la date de signature de la convention OPAH RU :
Montant de subvention :	25% du montant HT	15% du montant HT
Phase :	INCITATION	INJONCTION

Dossier à produire :

1. L'imprimé de demande ;
2. Le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP, PC) ;
3. Les devis détaillés avec descriptif technique des matériaux employés, indication des teintes ;
4. L'avis technique de l'opérateur et/ou l'Architecte des Bâtiments de France
5. Le RIB ;
6. L'attestation notariée de propriété ;
7. Les photographie(s) de la (des) façade(s) concernée(s) ;
8. En cas d'immeubles en copropriété, la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement des travaux de ravalement ;
9. En cas de SCI, copie des statuts et extraits K BIS ;
10. Autorisation(s) d'urbanisme antérieure(s), le cas échéant.

! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé de réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Modalités de versement de l'aide :

100 % à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'une attestation de conformité rédigée par l'opérateur ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises, concernant les travaux préalablement acceptés par LTC suite à l'autorisation d'urbanisme.

! La demande de versement doit intervenir impérativement dans les deux ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Aide au ravalement de façades avec isolation des murs dans les centres bourgs

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Communes* membres de Lannion-Trégor Communauté ; **propriétaires** bailleurs et occupants ; **locataires** pouvant effectuer des travaux en lieu et place des propriétaires ; **syndicats de copropriété**.

**Sont concernées les communes ayant délibéré avant le 31 décembre 2016 (fin du dispositif trois années civiles après la date de délibération : c'est-à-dire au 31 décembre 2017, 2018 ou 2019, selon les communes).
Fin d'une opération engagée sur les communes de l'ex-territoire de Lannion-Trégor Communauté (redéfinition du dispositif dans le cadre du Programme Local de l'Habitat).*

Conditions d'éligibilité :

- Bâtiment de plus de 15 ans situé dans le périmètre d'intervention de l'aide au ravalement de Lannion-Trégor Communauté, défini par délibération communale (cette délibération doit impérativement être prise avant le 31 décembre 2016) ;
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- Une seule subvention par bâtiment ;
- Possibilité de cumuler les différentes aides de Lannion-Trégor Communauté dès lors que les mêmes travaux ne sont subventionnés qu'une seule fois par Lannion-Trégor Communauté ;
- L'aide ne peut être sollicitée que dans les trois ans à compter la date de délibération fixant le périmètre d'intervention.
- Le bénéficiaire doit bénéficier de l'accompagnement technique du Point Info habitat et de la fiche de recommandation liée à cet accompagnement.
- Le bénéficiaire doit réaliser les travaux préconisés.

Les immeubles concernés sont :

- Les immeubles à usage de résidence principale et secondaire ;
- Les immeubles à usage professionnel, occupés ou destinés à être occupés à la fin des travaux ;
- Les bâtiments communaux.

Travaux éligibles :

- Travaux de ravalement conformes à la fiche de préconisations réalisée par le bureau d'études pour ce projet (opérateur financé par Lannion-Trégor Communauté / déplacement sur site) ;
- Travaux de ravalement pouvant être complétés par des travaux d'isolation des murs (résistance thermique minimale de l'isolant : normes en vigueur du Crédit d'Impôt Transition énergétique) ;
- Travaux de ravalement sur les pans de murs visibles depuis la rue. Toutefois, les aides pour les travaux d'isolation des murs par l'extérieur s'appliqueront sur n'importe quel pan de mur de la maison (y compris ne donnant pas sur rue) ;
- Travaux de piquetage partiel ou total des façades ;
- Réfection partielle ou totale des enduits avec application d'enduits traditionnels (chaux,...) ;
- Rejointoiement total des façades en pierre ;
- Travaux de zinguerie : reprise des gouttières et des descentes d'eaux pluviales en métal ;
- Résistance thermique minimale de l'isolant : normes en vigueur du Crédit d'Impôt Transition énergétique.

Les travaux suivants peuvent également être éligibles dans la mesure où la façade est traitée dans son intégralité :

- Nettoyage et remise en peinture des dispositifs de fermeture : portes, fenêtres, volets, persiennes ;
- Nettoyage et remise en peinture des dispositifs de protection : barre d'appui, garde-corps, balcon, etc. ;
- Travaux de zinguerie : reprise des gouttières et des descentes d'eaux pluviales en métal.

A noter que les éléments de protection participant à la qualité de la façade ne devront pas être déposés, mais restaurés ou en cas de dépôt, restitués à l'identique.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les propriétaires bénéficiant des aides de l'Anah sur ce bouquet de travaux (Isolation Thermique par l'Extérieur des murs et ravalement) ;
- La réfection des vitrines commerciales ou des enseignes ;
- Les travaux non préconisés par le cabinet d'études ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres, fenêtres de toit, portes, ...) ;
- Les ménages ayant bénéficié dans les 5 dernières années d'aides Anah à la rénovation énergétique de leur logement ne peuvent pas prétendre aux subventions ITE & ravalement.

→ suite, page suivante 

Montant de l'aide :

Ravalement simple :

Subvention de **40% du montant TTC** des travaux plafonné à 10 000 € TTC, soit **4 000 € maximum** de subvention.

Ravalement et isolation des murs :

Subvention de **40% du montant TTC** des travaux plafonné à 15 000 € TTC soit **6 000 € maximum** de subvention.

→ **Aide majorée de 10% pour les ménages à revenus très modestes (Anah).**

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté (lorsque le projet est porté par une commune) ;
2. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
3. Dossier de demande de subvention type à remplir ;
4. Devis ;
5. Déclaration préalable validée par la Mairie ;
6. R.IB.

! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Modalités de versement de l'aide :

100% à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'une attestation de conformité rédigée par l'opérateur ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées.

! La demande de versement doit intervenir impérativement dans les deux ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à la réhabilitation du parc privé ancien (propriétaires bailleurs Anah)

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Particuliers (propriétaires bailleurs) du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Etre éligible et bénéficiaire d'aides de l'Anah (l'éligibilité de l'aide s'appréciant en fonction du Programme d'Actions Territorial de Lannion-Trégor Communauté) ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- ✓ Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention ;
- ✓ Le propriétaire doit conventionner son logement pour une période de 12 ans minimum (conventionnement social ou très social) et s'engage à louer un logement décent ;
- ✓ Les revenus des locataires sont plafonnés et le loyer est également plafonné ;
- ✓ Le logement doit atteindre l'étiquette énergétique D après travaux.

L'aide n'est accordée qu'une fois par période de 5 ans.

Montant de l'aide :

Durée du conventionnement	Aide de LTC (quelle que soit la commune) Etiquette D minimum (moins de 230 kwh.ep/m ² /an) après travaux		+ aide complémentaire de 500 € par logement si atteinte de l'étiquette énergétique C (moins de 150 kwh.ep/m ² /an) après travaux.
	Conventionnement social	Conventionnement très social	
9 ans	Pas d'aide de LTC	Pas d'aide de LTC	
12 ans	5 % (plafond de 1 500 €)	6 % (plafond de 2 000 €)	
15 ans	10 % (plafond de 3 000 €)	12 % (plafond de 3 500 €)	

Dossier à produire :

1. Copie du dossier de demande de subvention Anah.

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ 100 % à la fin des travaux sur présentation d'un justificatif de versement des aides Anah.

Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des travaux conformes au dossier de demande de subvention et au vu du décompte de liquidation établi par l'Anah.

⚠ L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai imparti par l'Anah.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide au conventionnement sans travaux du parc privé ancien (propriétaires bailleurs Anah)

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Particuliers (propriétaires bailleurs) du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Le propriétaire doit conventionner son logement pour une période de 6 ans minimum (conventionnement social ou très social) et s'engage à louer un logement décent ;
- ✓ Les revenus des locataires sont plafonnés et le loyer est également plafonné.

Montant de l'aide :

Prime de **1 000 €** pour le conventionnement d'un logement situé :

- en commune de plus de 3 500 habitants (soumise aux obligations de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains ») ;
- en centre-bourg pour les autres communes : zone Ua du PLU ou POS de la commune et pour les communes ne disposant pas de PLU ou POS, rayon de 300 mètres maximum à partir à partir du point central du bourg (mairie et église selon le cas).

Dossier à produire :

1. Copie de la convention signée par le bailleur et validée et signée par l'Anah.
2. Courrier de demande de subvention adressé au président de Lannion-Trégor Communauté.
3. R.I.B.

! **Dossier à déposer dans les six mois suivants la signature de la convention Anah.**

Modalités de versement de l'aide :

Versement automatique dès que le dossier déposé à Lannion-Trégor Communauté est réputé complet.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide aux syndicats de copropriétaires

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Syndicats de copropriétaires du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Copropriétés dégradées ou présentant des signes de désordres structurels ou copropriétés souhaitant atteindre un gain énergétique d'au moins 50%, éligibles aux aides de l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH-RU des centres-villes de Lannion et Tréguier ;
- ✓ Copropriétés dégradées éligibles aux aides de l'ANAH sur l'ensemble du territoire de LTC ;
- ✓ La copropriété doit être structurée : administrée par un syndic.

Montant de l'aide :

Subvention de **10% du montant HT** des travaux des parties communes, **dans la limite d'un plafond de 150 000 € par bâtiment + 15 000 € par logement.**

Déplafonnement possible après examen du projet en CLAH.

Dossier à produire :

1. Copie du dossier de demande de subvention Anah.

! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté. Instruction en commission « cadre de vie et habitat ». Validation en Bureau Exécutif.

Modalités de versement de l'aide :

100 % à la fin des travaux sur présentation d'un justificatif de versement des aides Anah.

Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des travaux conformes au dossier de demande de subvention et au vu du décompte de liquidation établi par l'Anah.

L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai imparti par l'Anah.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 25 juin 2019

Aide pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique en lien avec la Fondation du patrimoine

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaire : Fondation du Patrimoine

Conditions d'éligibilité :

Octroi du label par la Fondation du Patrimoine

- ✓ Les propriétaires privés (personnes physiques, sociétés transparentes de type SCI, GFR, GFA..., copropriétés, indivisions) sont éligibles au label Fondation du patrimoine. Les collectivités publiques en sont exclues.
- ✓ Le bâti ne doit pas être protégé au titre des Monuments historiques ;
- ✓ L'immeuble concerné doit avoir au moins une façade principale visible depuis la voie publique ;
- ✓ Les travaux doivent concerner un élément du patrimoine bâti habitable situé en zone rurale ou sur une commune possédant un Site Patrimonial Remarquable (ZPPAUP, AVAP, PVAP, PSMV) ou un élément du patrimoine bâti non habitable situé sur l'ensemble du territoire de LTC ;
- ✓ Le bâti à restaurer doit présenter un intérêt patrimonial ;
- ✓ Les travaux de restauration doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble (hors cas exceptionnel) ;
- ✓ Les travaux de restauration doivent être de qualité et recevoir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- ✓ Les travaux de restauration doivent concerner les extérieurs et peuvent inclure les honoraires d'architectes ;
- ✓ Les travaux ne doivent pas débiter avant l'obtention du label de la Fondation du Patrimoine ;
- ✓ Le propriétaire doit s'engager à conserver son bien pendant 15 ans à compter de son acquisition.

Montant de l'aide :

Lannion-Trégor Communauté prend en charge un minimum de 1% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine Bretagne, dans la limite de l'enveloppe annuelle affectée à cette aide par LTC.

Lannion-Trégor Communauté peut, en accord avec la Fondation du Patrimoine Bretagne, attribuer aux propriétaires privés labellisés un pourcentage de subvention plus important leur permettant éventuellement d'atteindre 20% de subventions extérieures. Le plafond de cette intervention sera défini au cas par cas.

Dossier à produire :

1. le dossier de demande du label ;
2. le dossier d'octroi du label.

Modalités de versement de l'aide :

L'aide financière est versée par Lannion-Trégor Communauté à la Fondation du Patrimoine Bretagne au fur et à mesure des labels octroyés dans la limite globale de 5 000 € par an.

100 % à la fin des travaux, sur présentation de la note de débit de la Fondation du patrimoine.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 25 juin 2019

Fonds de concours « Politique de la Ville »

Service instructeur : Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :

Commune de Lannion, dans le cadre du Contrat de Ville ;
Opérateur agissant pour le compte de la commune de Lannion, dans le cadre du Contrat de Ville.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Dépenses éligibles : dépenses d'investissement (études et travaux) en lien avec le Contrat de Ville ;
- ✓ Associer les services de Lannion-Trégor Communauté concernés au comité de suivi de l'étude ou du projet.

Montant du fonds de concours :

50 % maximum du coût HT des études et travaux, diminué des subventions perçues.

Une **enveloppe de 100 000 € est réservée, chaque année**, pour le présent fonds de concours.
Si cette enveloppe annuelle n'est pas entièrement consommée, **le reliquat sera ajouté à l'enveloppe de l'année suivante.**

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté (lorsque le projet est porté par la commune) ;
2. Note de présentation de l'opération ;
3. Plan de situation du projet ;
4. Cahier des charges de consultation ;
5. Devis de(s) entreprise(s) retenue(s) ;
6. Plan de financement prévisionnel ;
7. Planning prévisionnel de réalisation.

! La demande devra être déposée avant le démarrage de l'opération (date du premier ordre de service) et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté. L'instruction est réalisée par la commission « cadre de vie et habitat ». La validation est effectuée par le Conseil Communautaire.

Modalités de versement du fonds de concours :

100% à la fin de l'opération, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;
- ✓ d'un plan de financement de l'opération réactualisé.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Fonds de concours « signalétique bilingue français – breton »

Service instructeur : Services Techniques de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles les opérations de mise en place :

- ✓ de signalétique intérieure et extérieure des bâtiments publics ;
- ✓ de panneaux de signalisation routière : panneaux directionnels, panneaux de signalétique.

Les panneaux sont éligibles à condition qu'ils comportent un **texte bilingue en français et en breton, selon la charte** proposée par le Groupe de Travail « Langue Bretonne » de Lannion-Trégor Communauté et validée par le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

Montant du fonds de concours :

30% maximum du coût hors taxes des dépenses avec un **plancher de 500 € et un plafond de 5 000 €**, par demande.

Sont prises en compte dans le calcul du fonds de concours toutes les dépenses effectuées à partir de la date de dépôt du dossier ou de la date de dérogation acceptée.

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Note de présentation de l'opération ;
3. Plan de situation du projet ;
4. Devis estimatif des travaux ;
5. Plan de financement prévisionnel ;
6. Planning prévisionnel de réalisation.

! La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé de réception par Lannion-Trégor Communauté. Instruction en Commission n° 6. La décision d'attribution du fonds de concours est prise par le Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

Modalités de versement du fonds de concours :

Versement du fonds de concours sur présentation :

- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;
- ✓ copie des factures acquittées.

Si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande, le montant de fonds de concours sera calculé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à la réhabilitation thermique dans le bâti public existant

Service instructeur : Service Énergie de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté et leurs établissements publics.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Travaux réalisés en régie ou par des entreprises.
- ✓ Travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics existants (hors logements) ;
- ✓ Les travaux de rénovation éligibles doivent être liés aux économies d'énergie ou d'eau, à savoir :
 - Enveloppe du bâtiment : isolation et étanchéité à l'air, menuiseries extérieures.
 - Équipements énergétiques : système de chauffage, ventilation, éclairage, régulation, énergies renouvelables (photovoltaïque, bois-énergie, solaire thermique, ...).
 - Équipements d'économie d'eau : systèmes de récupération d'eau de pluie (avec comptage de l'eau consommée) et hydro-économiques.
- ✓ Les travaux réalisés doivent être conformes aux objectifs de performance des fiches standards Certificat d'Économie d'Énergie édités par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, afin que les communes puissent bénéficier des retombées de CEE en plus du fonds de concours de LTC.
- ✓ Les travaux directement induits par les travaux de rénovation énergétique sont éligibles. *Exemple : Mise en place d'un doublage intérieur après isolation, réalisation d'une trappe de visite isolée en combles, planchers techniques combles...*

Les Conseillers Énergie de LTC assisteront les communes (conception des travaux et montage des dossiers).

Les travaux suivants ne sont pas éligibles : chauffage électrique (dont Pompe à Chaleur), maçonnerie, couverture, électricité, charpente, peinture.

Montant de l'aide :

	Conditions nécessaires	Un type de travaux	Deux types de travaux
Niveau 1	Travaux d'amélioration énergétique	Montant : 20% du coût HT restant à charge (autres subvention déduites).	Montant : 30% du coût HT restant à charge (autres subvention déduites).
		Plafond Tvx éligibles : 25 000 €/bât. Plafond de l'aide : 5 000 €/bât.	Plafond Tvx éligibles : 50 000 €/bât. Plafond de l'aide : 15 000 €/bât.
Niveau 2	Utilisation de matériaux biosourcés OU Energies Renouvelables	Montant : 30% du coût HT restant à charge (autres subvention déduites).	Montant : 40% du coût HT restant à charge (autres subvention déduites).
		Plafond Tvx éligibles : 30 000 €/bât. Plafond de l'aide : 9 000 €/bât.	Plafond Tvx éligibles : 60 000 €/bât. Plafond de l'aide : 24 000 €/bât.
Niveau 3	Niveau 2 ET Substitution de chauffage électrique	Montant : 40% du coût HT restant à charge (autres subvention déduites).	Montant : 50% du coût HT restant à charge (autres subvention déduites).
		Plafond Tvx éligibles : 40 000 €/bât. Plafond de l'aide : 16 000 €/bât.	Plafond Tvx éligibles : 70 000 €/bât. Plafond de l'aide : 35 000 €/bât.

Travaux réalisés en régie : montant de l'aide calculé à partir de :

- du coût HT des matériaux éligibles.
- de la main d'œuvre. Un coût horaire moyen de **20€/h** est fixé. Le porteur de projet détaillera dans son plan de financement, une évaluation du temps à passer par poste de travaux.
- diminué des autres aides et subventions.

→ suite, page suivante ↗

Travaux réalisés par des entreprises : le montant de l'aide calculé à partir du coût HT des travaux éligibles (main d'œuvre comprise) diminué des autres aides et subventions.

Bonification matériaux biosourcés et Energies Renouvelables : afin d'anticiper la future Réglementation Thermique 2020, et d'appliquer le devoir d'exemplarité du service public en matière d'intégration des critères environnementaux dans la commande publique, l'utilisation de matériaux biosourcés et d'énergies renouvelables sont encouragés. Une bonification du taux de subventionnement (plafonné à 50%) et une hausse des plafonds sont accordés.

Substitution de chauffage électrique / précision : la mise en place d'un système de chauffage à source d'énergie principale Fioul ou Gaz, en remplacement d'un système de chauffage électrique, sera subventionné avec uniquement les caractéristiques du Niveau 1.

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération de l'organe délibérant sollicitant la subvention de Lannion-Trégor Communauté et comprenant la programmation et le cout des travaux ;
2. Note de présentation générale de l'opération (type de bâtiment, but des travaux, ...);
3. Devis détaillé indiquant les performances énergétiques des matériaux et équipements utilisés (résistance thermique, conductivité thermique, rendement, ...);
4. Plan de financement prévisionnel ;
5. Planning de réalisation.

⚠ La date de dépôt de dossier doit être antérieure au démarrage des travaux.

→ Il est fortement recommandé de solliciter les Conseillers Energie Partagés dès le début du projet afin de vérifier sa cohérence technique et d'optimiser le retour sur investissement des travaux envisagés.

Modalités de versement de l'aide :

100% sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;
- ✓ d'un plan de financement de l'opération réactualisé ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à la « mobilité électrique » : **Acquisition de véhicules électriques**

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : **Entreprises** (personnes morales) disposant d'un établissement de moins de 500 salariés situé sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
Collectivités (ou leurs groupements) du territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
Associations ; Fondations ; Sociétés Publiques Locales ; du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Acquisition ou location de longue durée (au moins deux ans) d'un ou plusieurs véhicule(s) électrique(s) « Particulier » ou « Utilitaire ».
- ✓ Limitation de l'aide à l'achat de 3 véhicules.

Montant de l'aide :

Assiette de l'aide :

Coût de l'achat ou de la location de longue durée (au moins 2 ans), après application du bonus écologique attribué par l'Etat.

Les dépenses liées à la location des batteries ne sont pas prises en compte dans l'assiette de l'aide.

Participation financière de Lannion-Trégor Communauté, par véhicule électrique :

15% du coût d'acquisition du véhicule électrique **plafonné à 2 100 € par véhicule.**

Dossier à produire :

1. Devis ;
2. Plan de financement ;
3. Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté (lorsque le projet est porté par une commune).

Modalités de versement de l'aide :

100% sur présentation d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté accompagné d'une copie des factures acquittées.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à la « mobilité électrique » : Installation de bornes de recharge

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : **Entreprises** (personnes morales) disposant d'un établissement de moins de 500 salariés situé sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
Collectivités (ou leurs groupements) du territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
Associations ; Fondations ; Sociétés Publiques Locales ; du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles :

- ✓ les bornes de recharge semi-rapides 22 KW ;
- ✓ les bornes de recharge normales 3 KW.

Accessibilité permanente à la borne (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

Gratuité de la recharge pour les usagers pendant une durée de deux ans.

Montant de l'aide :

Collectivités (ou leurs groupements) du territoire de Lannion-Trégor Communauté ; Associations ; Fondations ; Sociétés Publiques Locales :

Assiette de l'aide : Coût d'acquisition de la borne et travaux d'installation.

Participation financière de Lannion-Trégor Communauté, par borne :

Borne normale : 15% du coût de la borne, plafonné à 1 350 € par borne.

Borne semi-rapide : 15% du coût de la borne, plafonné à 2 100 € par borne.

Entreprises (personnes morales) disposant d'un établissement de moins de 500 salariés situé sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté :

Assiette de l'aide : Coût d'acquisition de la borne et travaux d'installation.

Participation financière de Lannion-Trégor Communauté, par véhicule électrique :

Borne normale : 15% du coût de la borne, plafonné à 1 350 € par borne.

Borne semi-rapide : 15% du coût de la borne, plafonné à 2 100 € par borne.

Dossier à produire :

1. Devis ;
2. Plan de financement ;
3. Copie de la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté (lorsque le projet est porté par une commune).

Modalités de versement de l'aide :

100% sur présentation d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté accompagné d'une copie des factures acquittées.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à la « mobilité électrique » : acquisition de vélos à assistance électrique

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Particuliers, majeurs, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle et justifiant d'un domicile sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

Le vélo à assistance électrique doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ être neuf ;
- ✓ ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- ✓ ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition*.

Un particulier ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette aide, quel que soit le nombre de vélos à assistance électrique neufs qu'il acquiert.

**En cas de non-respect de cette condition, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.*

Pour rappel, est considéré comme vélo à assistance électrique : un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler (article R.311-1 du code de la route).

Montant de l'aide :

10% du coût d'acquisition TTC du vélo à assistance électrique **plafonné à 100 €**.

Cette subvention de Lannion-Trégor Communauté peut être complétée par une aide de l'État (articles D251-2 et D251-7-1 du Code de l'Énergie), selon les mêmes conditions. Cette aide complémentaire de l'État doit être sollicitée dans un délai de 6 mois suivant la date de facturation du cycle, via le téléservice accessible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique

Dossier à produire :

1. La preuve d'une cotisation nulle de l'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle ;
2. Un justificatif de domicile : copie de l'avis d'imposition de taxe d'habitation ou d'une attestation de l'employeur ;
3. Copie de la facture d'achat ;
4. R.I.B. ;
5. Copie du certificat d'homologation à la norme NF EN 15194 ;
6. Attestation sur l'honneur d'un usage utilitaire et de non revente dans l'année ;
7. Questionnaire mobilité fournis par Lannion-Trégor Communauté.

! Le dossier de demande d'aide doit être déposé auprès de Lannion-Trégor Communauté au maximum dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo.

Modalités de versement de l'aide :

Après dépôt du dossier par le bénéficiaire auprès de Lannion-Trégor Communauté et vérification de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité par le service instructeur, l'aide sera directement versée au bénéficiaire, aux coordonnées bancaire spécifiées dans le dossier (R.I.B.).

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à l'acquisition de broyeurs, pour les paysagistes

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Entreprises du secteur du paysage et des jardins localisées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

L'aide est accordée aux entreprises du secteur du paysage et des jardins :

- ✓ faisant l'acquisition d'un broyeur ;
- ✓ disposant d'un certificat attestant d'une formation en gestion raisonnée et durable des espaces verts par un organisme agréé ;
- ✓ ayant signées la charte de prévention des déchets verts de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ s'engageant à ne pas revendre, ni louer le broyeur à un tiers.

Montant de l'aide :

30% du coût HT du broyeur, **plafonné à 9 000 €.**

L'aide est limitée à l'acquisition d'un seul broyeur par entreprise.

L'enveloppe globale de subvention annuelle est fixée à un montant maximum de 90 000 €, soit pour LTC une capacité annuelle de financement de 10 broyeurs minimum.

Dossier à produire :

1. Copie de la facture d'achat du broyeur ;
2. Copie de la fiche technique du broyeur accompagnée des références du produit ;
3. Copie de l'extrait Kbis de l'entreprise ;
4. Copie d'un certificat de formation en gestion raisonnée et durable des espaces verts par un organisme agréé ;
5. Copie d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ;
6. Une lettre engageant le bénéficiaire à ne pas revendre, ni louer le broyeur à un tiers.

Modalités de versement de l'aide :

Après dépôt du dossier par le bénéficiaire auprès de Lannion-Trégor Communauté et vérification de sa complétude et du respect des critères d'éligibilité par le service instructeur, l'aide fera l'objet d'une délibération de LTC puis sera directement versée au bénéficiaire, aux coordonnées bancaire spécifiées dans le dossier (R.I.B.).

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 25 juin 2019

Fonds de concours « panneaux d'entrée de boucle »

Service instructeur : Service Espaces Naturels de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Réalisation de **panneaux d'entrée de boucle de randonnée pédestre** répondant à la charte graphique retenue par Lannion-Trégor Communauté pour les circuits figurant dans les guides de randonnées édités par Lannion-Trégor Communauté.
- ✓ La maîtrise d'ouvrage de l'opération doit être déléguée, par convention, à Lannion-Trégor Communauté.

Montant du fonds de concours :

Pour les panneaux agréés par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre :

- 25% par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (sur le montant TTC) ;
- 37,5% par la commune (sur le montant HT + reliquat de TVA) ;
- **37,5% par LTC** (sur le montant HT).

Pour les panneaux non agréés par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre :

- 50% par la commune (sur le montant HT + TVA) ;
- **50% par LTC** sur le montant HT.

Plafond de subvention :

- **1 000 € HT** par panneau ;
- **Un unique panneau par boucle de randonnée** peut être subventionné par Lannion-Trégor Communauté.

Les frais de mise en place du panneau ne sont pas subventionnables.

Dossier à produire :

1. Demande écrite de sollicitation d'un panneau et du fonds de concours adressée au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Copie de la délibération du Conseil Municipal déléguant la maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté et sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté.

Modalités de versement du fonds de concours :

- ✓ Lorsque le panneau est installé, adresser au service instructeur de Lannion-Trégor Communauté un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le maire et le Trésorier de la commune.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Fonds de concours « aide à la conversion au système d'agriculture biologique »

Service instructeur : Service Environnement de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

Cadre d'intervention :

Soutien à la commune dans le cadre de l'accompagnement d'une conversion ou du maintien en agriculture biologique.

La commune peut exonérer des taxes de foncier non bâti des exploitants agricoles qui se convertissent au système d'agriculture biologique. Cette perte de recettes pour la commune est compensée par un fonds de concours communautaire. Cette compensation de pertes de recettes des communes sera prélevée sur la part « FNPIC » ou par une dotation spécifique de Lannion-Trégor Communauté, par délibération du Conseil Communautaire.

Montant du fonds de concours :

100 % des pertes de recettes de la commune pour une durée de **5 ans**.

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil Municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Notice de présentation de l'opération ;
3. Evaluation des manques à gagner de recettes.

Modalités de versement du fonds de concours :

- ✓ Fournir un état récapitulatif des pertes de recettes, visé par le Maire et le Trésorier de la commune.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Aide à l'installation agricole

Service instructeur : Service Environnement de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Agriculteurs s'installant sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Installation au cours de l'année 2017 sur une commune du territoire de Lannion-Trégor Communauté.
- ✓ Être éligible à la dotation « Jeunes Agriculteurs » versée par l'État ou répondre à l'ensemble des critères suivants :
 - Réalisation d'un Plan Professionnel Personnalisé (3P) agréé et validé ;
 - Réalisation d'un prévisionnel économique par un centre agréé qui doit prévoir de dégager un revenu disponible supérieur à un SMIC au bout de la cinquième année.
- ✓ Dépôt du dossier complet de demande d'aide accompagné des pièces justificatives au plus tard 6 mois après la date d'installation.

Montant de l'aide :

3 000 € avec un **bonus de 1 500 € dans le cas d'une installation en agriculture biologique**.

Dossier à produire :

1. Dépôt du formulaire de demande d'aide à l'installation agricole (précisant notamment l'identification du demandeur, les principales caractéristiques et activités de l'exploitation, le parcours de formation, la date d'installation et le descriptif des investissements envisagés) au plus tard 6 mois après la date d'installation ;
2. Attestation d'éligibilité à la D.J.A. ou copie du Plan Professionnel Personnalisé et du prévisionnel économique ;
3. Fiche de situation au regard de l'affiliation à la M.S.A. ;
4. Justificatif d'installation en Agriculture Biologique le cas échéant ;
5. Attestation de situation au regard des « aides de minimis ».

Modalités de versement de l'aide :

- ✓ Versement de la totalité de l'aide après délibération du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018

Fonds de concours « lutte contre le frelon asiatique »

Service instructeur : Service Espaces Naturels de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Communes membres de Lannion-Trégor Communauté.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ **Sont éligibles les coûts de destruction de nids de frelons asiatiques** par des entreprises agréées ou par les services techniques municipaux (sous réserve que les agents aient suivi une formation adaptée et soient équipés de matériels professionnels), après constatation et contrôle avant et après intervention par le référent communal.

Procédure :

Après authentification du nid de frelon asiatique et vérification de la présence d'une activité dans le nid, les référents communaux contactent une entreprise agréée pour la destruction. La commune prend l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adresse un bilan des interventions à Lannion-Trégor Communauté et bénéficie d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1^{er} mars et le 30 novembre de l'année.

Chaque commune adhérent au dispositif doit fixer un tarif, par délibération, qui fixera la part prise en charge par la commune et celle prise en charge par le particulier (lors d'une intervention sur le domaine privé).

→ Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans le cadre de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques invasives adoptée par Lannion-Trégor Communauté.

Montant du fonds de concours :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (intervention sur domaine privé)
sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 € par nid	Au moins 15 € par nid	Solde
sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 € par nid	Au moins 25 € par nid	Solde

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil Municipal validant les modalités d'intervention adoptées dans le cadre de la stratégie intercommunale de lutte contre les espèces exotiques invasives et sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Demande écrite de sollicitation du fonds de concours ;
3. Bilan des interventions avec copie de toutes les fiches « intervention » de Lannion-Trégor Communauté et des factures des entreprises agréées ;
4. Etat récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;
5. Pour les destructions menées par les services techniques municipaux, fournir l'attestation de formation et de certification biocide des agents, la facture justifiant l'achat de matériels spécifiques professionnels et les factures des produits chimiques agréés utilisés pour les destructions.

Modalités de versement du fonds de concours :

- ✓ Versement de la totalité de l'aide après délibération du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

Dispositif d'aide adopté par délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 3 avril 2018